

TORCY LE GRAND - Commune
AUBE

ARRETÉ :

AR_2026_008

ARRETE DE MADAME LE MAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AFIN D'Y ORGANISER UN VIDE-GRENIERS

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8,

VU la demande en date du 11 mai 2026 par laquelle M. David DROUOT, Président de l'Association « Les Beudeurs », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide-greniers place de la Mairie, rue des Pointes, rue du Chauffour, rue du Pont, Voie Châtelaine du n°35 au carrefour de la rue du Lavoir et Voie de Troyes de la RD 441 à la rue du Chauffour le samedi 15 août 2026 de 7h00 à 19h00,

ARRETE

Article 1 : M. David DROUOT est autorisé à occuper la place de la Mairie, la rue des Pointes, la rue du Chauffour, la rue du Pont, la Voie Châtelaine du n°35 au carrefour de la rue du Lavoir et la Voie de Troyes de la RD 441 à la rue du Chauffour en vue d'y organiser un vide-greniers le samedi 15 août 2026 de 7h00 à 19h00

Article 2 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales et applicables en la matière. Il est rappelé que le demandeur doit tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui fabriquent ou en font le commerce est une

personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus le registre doit être coté et paraphé par le maire de la Commune du lieu de la manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube, notifié à l'intéressé et une ampliation adressée à M. le Commandant, Brigade de Gendarmerie d'Arcis-sur-Aube.

Fait en Mairie à TORCY LE GRAND,

le 30 juillet 2026

Madame le Maire de TORCY LE GRAND

Caterina GEORGES



Le 30/07/2026

Pour extrait certifié conforme